



SwissLife

Fondation collective pour la pré-
voyance professionnelle Swiss Life

Fondation de financement
pour la prévoyance
professionnelle Swiss Life

Rapport de gestion 2013

Sommaire

Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 3 Avant-propos du président
- 5 Rapport annuel du gérant
- 7 Informations sur le marché
- 9 Evolution des marchés financiers

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 13 Bilan
- 15 Compte d'exploitation
- 18 Annexe aux comptes annuels 2013
- 18 I Bases et organisation
- 20 II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 20 III Mode de réalisation de l'objectif
- 21 IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 21 V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
- 27 VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 31 VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 33 VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
- 33 IX Autres informations relatives à la situation financière
- 34 X Evénements survenus après la clôture du bilan
- 35 Rapport de l'organe de révision

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 37 Bilan
- 39 Compte d'exploitation
- 41 Annexe aux comptes annuels 2013
- 41 I Bases et organisation
- 42 II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 42 III Mode de réalisation de l'objectif
- 43 IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 43 V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
- 44 VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 46 VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 46 VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
- 46 IX Autres informations relatives à la situation financière
- 46 X Evénements survenus après la clôture du bilan
- 47 Rapport de l'organe de révision
- 49 Impressum

Avant-propos du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life pour l'année 2013.

L'année boursière 2013 s'est très bien déroulée. Grâce à l'intervention des banques centrales, la reprise des marchés des capitaux, amorcée l'année précédente, s'est poursuivie. Les rendements des obligations ont décollé de leur niveau plancher et les actions et biens immobiliers en particulier ont connu une évolution réjouissante.

La tendance positive de l'année boursière 2013 devrait se poursuivre durant l'année à venir. Ainsi, la prévoyance professionnelle bénéficie d'un répit salutaire. Il faudrait en profiter pour résoudre les problèmes en suspens, dont le montant du taux de conversion légal en particulier.

En juin de l'année dernière, le Conseil fédéral a présenté les axes de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et envoyé le projet en consultation en novembre 2013. Le projet du Conseil fédéral est un pack global de propositions pour un financement durable de l'AVS et de la LPP. Concernant l'AVS, il s'agit d'introduire un âge de référence indépendant du sexe (65 ans), de rendre plus flexible le départ à la retraite, d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée et d'établir une règle de financement. Au niveau de la prévoyance professionnelle, il s'agit avant tout de diminuer le taux de conversion. Les assureurs et leurs clients sont également touchés par les propositions du Conseil fédéral.

Les associations et partis font preuve de retenue dans leurs premières réactions. La révision est notamment considérée comme trop globale. Du point de vue des assureurs, il est important que les 1^{er} et 2^e piliers soient financés à long terme sans que la situation juridique des assureurs ne se pégjore.

La situation des œuvres de prévoyance en découvert s'est améliorée. Cela montre que l'idée de base de la fondation collective avec la participation des œuvres de prévoyance aux décisions de placement a de l'avenir et représente une alternative convaincante à d'autres solutions de prévoyance.

En qualité de président du conseil de fondation, j'ai la satisfaction d'annoncer que les élections au conseil de fondation 2013 se sont bien déroulées. Le nouveau conseil de fondation a été élu tacitement. Je suis heureux de la collaboration étroite et précieuse qui règne au sein de cet organe et remercie tous les membres du conseil de fondation pour leur engagement durant l'année écoulée.



Michael Zanetti
Président du conseil de fondation



Rapport annuel du gérant

Le conseil de fondation

Le 23 mai 2013, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire à laquelle il a accepté et approuvé le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'année 2012.

Dans le cadre des élections au conseil de fondation 2013, aucun candidat supplémentaire n'a été proposé au conseil avant le délai d'annonce du 28 décembre 2012. Les candidats proposés par le conseil de fondation ont donc été élus tacitement pour un mandat de quatre ans à partir du 1^{er} juillet 2013. Les membres actuels du conseil de fondation, à l'exception d'Ursula Pedolin et de Dario Torriani, se sont déclarés disponibles pour une réélection à un nouveau mandat. Les suppléants, Daniela Vogt et Walter Forster, figuraient également sur la liste des candidats. A l'issue de la séance ordinaire du conseil de fondation, la séance constituante a donc eu lieu avec le nouveau conseil de fondation, qui a débuté son mandat au 1^{er} juillet 2013.

L'employeur ayant renoncé à exercer la présidence, Michael Zanetti a été élu à l'unanimité pour un nouveau mandat. Hans de Capitani a également été élu à l'unanimité pour un nouveau mandat en tant que vice-président.

Lors de la séance du conseil de fondation du 17 octobre 2013, divers thèmes ont été abordés, dont le mode d'envoi futur du certificat de prévoyance, l'organisation du système de contrôle interne (IKS) ainsi que l'état actuel de la procédure de liquidation partielle.

Le 18 janvier 2013, lors d'une séance extraordinaire, le conseil de fondation a été informé des derniers développements en rapport avec la liquidation partielle et la suite de la procédure a été décidée.

Le contexte légal en 2013

En 2013, le Conseil fédéral a donné le coup d'envoi à la réforme de la prévoyance vieillesse annoncée en novembre 2012. Sous la dénomination «Prévoyance vieillesse 2020», visant à regrouper le premier et le deuxième pilier au sein d'une réforme globale, les «axes» du paquet de réformes qui ont été publiés permettent de discerner déjà les mesures et les changements envisagés au niveau de la loi. Le vaste projet de mise en consultation a ensuite été rendu public à fin novembre 2013. Le délai de consultation est fixé à fin mars 2014. L'Association Suisse d'Assurances fera part de sa position compte tenu du fait que le paquet de réformes renferme en particulier des propositions de modification de la Loi sur la surveillance des assurances qui concernent très directement les compagnies d'assurance. Un message du Conseil fédéral sera ensuite publié en novembre 2014 avant que le projet de loi ne soit soumis au processus parlementaire.

Le 3 mars 2013, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative «contre les rémunérations abusives» (initiative Minder) contraignant le Conseil fédéral à une mise en œuvre rapide de l'initiative par le biais d'une ordonnance. Elaborée à l'automne 2013, l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Pour les caisses de pensions, cette ordonnance implique l'obligation de voter aux assemblées générales des sociétés suisses cotées en bourse. Dans le courant de 2014, nous allons examiner les effets de ces dispositions et procéder le cas échéant à leur mise en œuvre.

Depuis janvier 2013, la surveillance de notre fondation n'incombe donc définitivement plus à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), mais à la Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS).

Le contexte économique

L'année 2013 peut assurément être qualifiée d'année réjouissante pour les placements. Les marchés des actions n'ont pas enregistré de replis significatifs. En seconde partie d'année, le rendement des emprunts de la Confédération à dix ans a décollé de son niveau plancher de moins de 0,5% pour s'établir à près de 1,2% en fin d'année.

Diverses caisses de pensions ont été en mesure d'améliorer leur degré de couverture et, certaines d'entre elles, ont même saisi l'opportunité pour constituer les réserves pour fluctuation de valeurs qui s'imposent.

Les œuvres de prévoyance affiliées ont généralement pu améliorer leur situation financière. Moins d'œuvres de prévoyance sont désormais en découvert et celles qui le sont ont pu augmenter leur degré de couverture.

Marche des affaires

Comme l'année précédente, la demande en solutions de prévoyance assorties de garanties a persisté. Ce qui a eu pour effet de diminuer légèrement l'effectif des employeurs affiliés.

Le nouveau système collectif NVS propose notamment aussi le portail en ligne «Swiss Life myLife». Il est réjouissant de constater que le nombre de clients utilisant ce service croît fortement de mois en mois et qu'il devrait continuer à progresser.



Andreas Zingg
Gérant



Informations sur le marché

Contexte économique

L'année écoulée pourrait rester dans les annales comme un tournant dans la crise de la dette européenne. Dans les économies de la périphérie européenne qui avaient été durement touchées par la crise, les mesures de relance de la compétitivité ont contribué à stabiliser la conjoncture. Les parts des charges salariales dans les coûts de production du secteur privé en Espagne, en Irlande, au Portugal et en Grèce ont ainsi considérablement diminué ces dernières années. De surcroît, les efforts d'épargne consentis par les Etats, mais aussi par les ménages, ont freiné la consommation. Dans l'ensemble, cette évolution s'est traduite par une nette amélioration des balances commerciales. Grâce à ces victoires remportées à l'arraché, d'autres indicateurs économiques se sont redressés. Le produit intérieur brut de l'Espagne a ainsi retrouvé la croissance au deuxième semestre 2013. Fin 2013, les regards se sont davantage tournés vers la France, qui peine à mettre en œuvre des réformes. La croissance économique en Grande-Bretagne de l'année passée a surpris par sa vigueur. En effet, les mesures prises par le gouvernement et la banque centrale britanniques pour inciter les banques commerciales à accorder de nouveau des crédits aux acheteurs immobiliers ou aux petites et moyennes entreprises ont porté leurs fruits. Le rythme actuel de la reprise s'explique aussi par le fait que les ménages avaient pendant des années renoncé à acquérir des biens de consommation relativement importants. A présent, ce besoin réfréné a une conséquence positive sur les chiffres d'affaires. Au Royaume-Uni, les entreprises ont créé des emplois en 2013. L'évolution économique suisse est toujours aussi réjouissante. au cours de la seconde moitié de l'année 2013, la reprise conjoncturelle dans ses pays voisins a en effet joué en faveur des exportateurs. En comparaison pluriannuelle, les données conjoncturelles des pays industrialisés s'avèrent satisfaisantes cinq ans après le pic de la crise financière. La solide croissance de l'économie japonaise a par ailleurs contribué à cette situation. Des réserves à l'égard de ce pays sont toutefois émises, la reprise étant le fruit d'une dépréciation agressive du yen et de l'ouverture des vannes monétaires par la banque centrale. Aux Etats-Unis, l'économie privée a profité de la baisse durable des coûts de l'énergie, ainsi que du maintien de la politique monétaire souple. L'approvisionnement généreux du système financier en liquidités par les grandes banques centrales a, dans une large mesure, contribué à l'amélioration de la situation dans les économies développées. La fragilité du rétablissement économique est apparue lorsque la perspective d'un arrêt de la politique monétaire hors-norme menée par la banque centrale américaine a entraîné une forte hausse des intérêts sur tous les crédits de longue durée à taux fixes. Les économies des marchés émergents qui ont joué ces dernières années le rôle de locomotive pour l'économie mondiale ont été particulièrement affectées par cette évolution. Cela est surtout vrai pour les pays avec une balance des paiements négative dont les monnaies ont entre-temps été soumises à une forte pression suite aux sorties de capitaux vers la zone dollar.

Là où il y a épargne, il n'y a guère de risque d'inflation. Les taux d'inflation dans les pays industrialisés sont à nouveau en repli, du fait de la vague d'austérité qui touche tant les Etats que les ménages. Dans la zone euro, le renchérissement à la fin de l'année atteignait encore 0,8%, contre 2,7% à la même période l'année dernière.

Taux d'inflation dans la zone euro

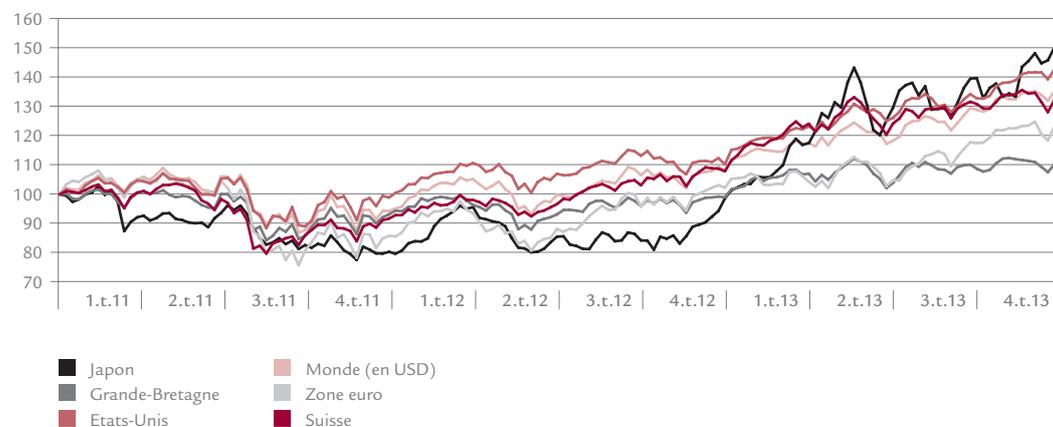
(Variation par rapport au même mois de l'année précédente en %)



Evolution des marchés financiers

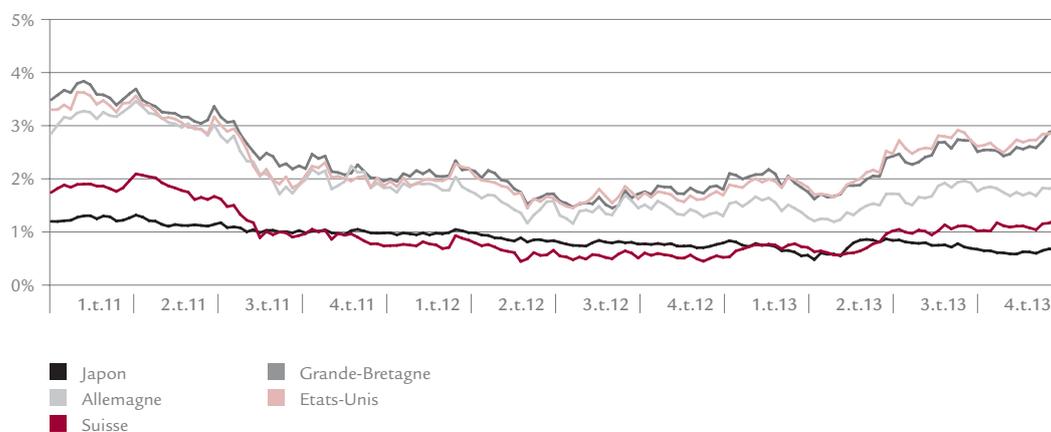
Actions

Depuis 2009, les marchés des actions s'inscrivent dans une dynamique ascendante. Comme l'année précédente, les principaux indices boursiers des économies développées présentent des taux de croissance à deux chiffres pour 2013. L'amélioration des données conjoncturelles au Japon et dans les nations industrielles occidentales a grandement contribué à cette évolution positive – que les bourses des pays émergents n'ont toutefois pas été en mesure de suivre. Cela s'explique par les pertes de capitaux en lien avec la perspective d'une sortie de la politique monétaire actuellement menée par les Etats-Unis.



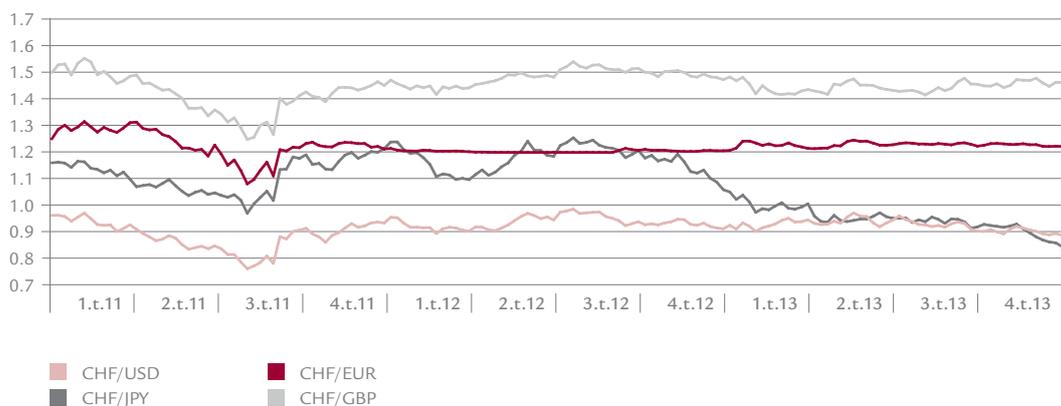
Taux d'Intérêts

Aux Etats-Unis, la banque centrale a entrepris, au printemps, de sensibiliser les investisseurs quant à l'arrêt de son programme d'achat d'emprunts à long terme. En décembre 2013, les mesures correspondantes ont finalement été engagées. Cette tendance a entraîné une hausse des intérêts sur le long terme en de nombreux endroits. Les progrès constants dont ont fait preuve les pays européens en difficulté durant la gestion de la crise de la dette ont entraîné un resserrement significatif du credit spread par rapport au rendement des emprunts d'Etat allemands.



Devises

En 2013, la Banque nationale suisse a maintenu avec succès le taux de change plancher de 1,20 CHF pour un euro. La dépréciation massive du Yen par rapport aux autres grandes devises a constitué le principal événement sur les marchés des devises. La livre britannique a connu des hauts et des bas au cours de l'année sous revue. Les bonnes données conjoncturelles ont chassé, dès la mi-2013, le scepticisme qui entourait initialement l'évolution économique au Royaume-Uni.

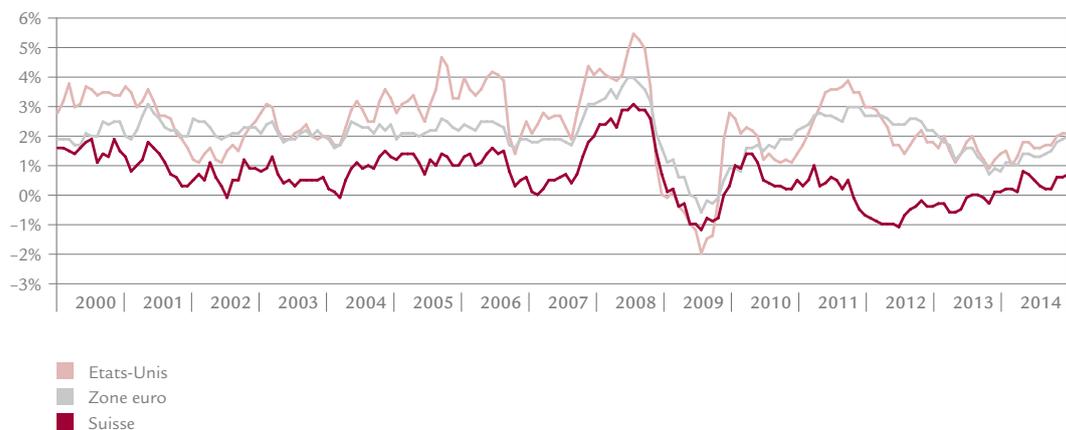


Perspectives

En 2014, un scénario favorable pour les économies développées se dégage des données macroéconomiques et politiques. Les efforts de réforme dans les pays situés à la périphérie de l'Europe et les mesures visant à consolider le budget engagées aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne devraient être suivis d'autres effets positifs. Les sondages menés auprès d'entreprises de l'industrie de la transformation portent à croire que la production industrielle dans les économies occidentales connaîtra un regain de dynamisme croissant. L'impact négatif des mesures d'austérité menées par les Etats devrait être moindre qu'au cours des années précédentes. Une évolution positive se dessine peu à peu sur les marchés du travail en Europe, ce qui devrait revêtir une importance particulière. L'on peut également partir du principe que l'inflation aura dépassé le point cyclique le plus bas au quatrième trimestre 2013. En outre, une légère hausse des taux d'intérêt est à prévoir d'ici à la fin 2014 aux Etats-Unis, au sein de l'Union économique et monétaire européenne ainsi qu'en Suisse. Cela s'explique en grande partie par le renforcement de l'activité industrielle et les prémices d'un assouplissement de l'octroi de crédits en Europe.

Pronostic sur l'évolution de l'inflation en 2014

(prix à la consommation - évolution par rapport au même mois de l'année précédente en %)



Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2013	31.12.2012
ACTIFS			
Liquidités		160 309 602	251 862 702
Créances envers les assurances		6 835 700	6 835 700
Autres créances		1 924 957	99 695
Créances envers les sociétés de l'employeur		9 081 781	4 318 632
Prêt à des employeurs		402 000	414 000
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES ET PRÊTS		178 554 039	263 530 729
Titres	VI.1	805 313 649	734 030 994
TOTAL TITRES		805 313 649	734 030 994
TOTAL PLACEMENTS		983 867 688	997 561 722
Compte de régularisation actif		325 280	15 870 095
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF		325 280	15 870 095
TOTAL ACTIFS		984 192 967	1 013 431 818

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2013	31.12.2012
PASSIFS			
Prestations de libre passage et rentes		16 596 870	7 258 138
Autres dettes		961 655	1 998 660
TOTAL DETTES		17 558 525	9 256 798
Compte de régularisation passif			
	VII.1	1 801 754	30 306 977
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF		1 801 754	30 306 977
Réserves de contributions de l'employeur			
Réserve de contributions de l'employeur sans renonciation d'utilisation	V.7	20 722 350	18 362 739
Réserve de contributions de l'employeur avec renonciation d'utilisation	V.7	540 648	4 582 979
TOTAL RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR		21 262 997	22 945 719
Provisions constituées par des assurances			
Provisions non techniques		6 835 700	6 835 700
Provisions techniques		51 686	51 686
TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES		6 887 386	6 887 386
Capital de prévoyance assurés actifs			
Capital de prévoyance assurés actifs	V.2	653 677 704	683 434 228
Réserve du taux de conversion des œuvres de prévoyance	VII.2	7 996 144	7 469 550
Fonds de renchérissement	VII.3	123 683 094	120 885 548
Provisions pour cas particuliers (au niveau de la fondation)		2 235 198	2 235 198
Provisions pour découvert (au niveau de la fondation)	VII.4	6 933 356	6 651 598
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES		794 525 496	820 676 122
Réserves de fluctuation de valeurs			
Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance		66 869 890	55 650 588
Réserves de fluctuation de valeurs du fonds de renchérissement		15 460 387	15 110 693
Réserves de fluctuation de valeurs de la fondation		908 939	850 387
TOTAL RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS	VI.2	83 239 216	71 611 668
Capital de la fondation			
Capital de la fondation		107 855	108 033
Fonds libres de l'oeuvre de prévoyance	V.8	60 060 208	53 351 299
Découvert de l'oeuvre de prévoyance	V.9	-1 250 468	-1 712 183
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES ET DÉCOUVERT		58 917 594	51 747 148
EXCÉDENT DE CHARGES / EXCÉDENT DE PRODUITS		-	-
TOTAL PASSIFS		984 192 967	1 013 431 818

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2013	2012
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations des salariés		27 049 141	29 213 032
Cotisations de l'employeur		35 689 558	39 388 872
Cotisations de tiers		678 617	53 941
TOTAL COTISATIONS		63 417 317	68 655 845
Primes uniques et rachats		11 260 523	6 173 635
Cotisations d'assainissement de l'employeur		10 000	394 868
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		-	-
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	V.7	1 363 831	2 952 172
Apports dans la réserve du taux de conversion		57 175	136 907
Versements dans les réserves de fluctuation de valeurs		-	-
Subsides du fonds de garantie		118 519	157 803
TOTAL COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES 1		76 227 365	78 471 229
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Apports uniques de libre passage	V.2	66 966 133	34 904 903
Remboursements des prélèvements anticipés pour la propriété du logement / divorce	V.2	516 853	447 117
TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTRÉE 2		67 482 986	35 352 020
APPROVISIONNEMENT RELATIF AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS 3 (1+2)		143 710 351	113 823 249
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
Rentes de vieillesse		-16 998 804	-20 073 968
Rentes de survivants		-2 036 434	-2 819 557
Rentes d'invalidité		-3 521 706	-3 397 587
Prestations en capital à la retraite		-14 698 815	-41 560 573
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-2 658 519	-1 286 530
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES 4		-39 914 278	-69 138 215
PRESTATIONS EXTRA-RÉGLEMENTAIRES 5		-19 200	-
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie	V.2	-132 170 432	-93 863 775
Versements anticipés EPL / divorce	V.2	-5 751 916	-5 551 478
TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIE 6		-137 922 348	-99 415 253
TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS 7 (4+5+6)		-177 855 825	-168 553 467

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2013	2012
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS			
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés		166 608 377	141 679 975
Constitution de capitaux de prévoyance assurés		-127 660 813	-94 899 845
Dissolution de la réserve du taux de conversion		1 198 925	2 668 397
Constitution de la réserve du taux de conversion		-1 696 456	-1 847 521
Dissolution d'un fonds de renchérissement	VII.3	12 939	3 978
Constitution d'un fonds de renchérissement	VII.3	-280 383	-
Utilisation des capitaux pour l'augmentation de la prestation, résiliation du contrat et compte pour le paiement des cotisations		-10 981 161	-8 495 994
Rémunération du capital épargne	V.2	-10 473 802	-9 310 096
Dissolution de la réserve de contributions de l'employeur	V.7	3 291 532	2 062 584
Constitution de la réserve de contributions de l'employeur		-4 553 412	-2 952 172
TOTAL DISSOLUTION/AUGMENTATION DE CAPITAUX 8		15 465 746	28 909 306
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		27 209 360	30 867 903
Parts aux bénéfices des assurances		1 295 270	1 443 041
TOTAL DES PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE 9		28 504 630	32 310 944
CHARGES D'ASSURANCE			
Exonération des cotisations de prime d'épargne et de prime de risque		-	-2 592 954
Primes de renchérissement		-	-556 295
Primes de risque		-11 650 917	-13 043 594
Primes pour frais de gestion		-2 872 278	-3 146 367
Apports uniques à l'assurance		-17 173 204	-786 994
Cotisations au fonds de garantie		-276 641	-270 369
TOTAL DES CHARGES D'ASSURANCE 10		-31 973 040	-20 396 573
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE 11 (3+7+8+9+10)	VII.5	-22 148 139	-13 906 540
(Total des apports, des dépenses, Dissolution/Constitution de capitaux, des produits et charges d'assurance)			
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET PRÊTS			
Produits des liquidités et compte courant		228 979	882 764
Intérêts sur créances compte courant employeur		13 050	2 294
PRODUITS DES TITRES			
Résultat net des titres		-6 731 306	12 631 566
Résultat réalisé sur les titres		7 576 740	9 868 084
Bénéfice comptable sur les titres		48 397 221	36 654 311
PRODUITS DES IMMEUBLES			
Résultat immobilier		-	12 600
PRODUIT DES RÉTROCESSIONS			
Produit des rétrocessions		78 399	25 745
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE 12		49 563 083	60 077 363

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2013	2012
CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX DETTES			
Charges d'intérêts pour autres dettes		-196 466	-356 342
Charges d'intérêts pour dettes envers les banques et les assurances		-22 115	-128 218
Charges d'intérêts pour la réserve de contributions de l'employeur		-244 980	-61 841
TOTAL DES CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX DETTES 13		-463 561	-546 401
FRAIS D'ADMINISTRATION DES PLACEMENTS 14	VI.1	-5 121 119	-1 504 270
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS 15 (12+13+14)		43 978 404	58 026 692
CONSTITUTION/DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES			
Dissolution de provisions non techniques		-	240 861
Constitution de provisions non techniques		-2 811 861	-3 782 496
TOTAL CONSTITUTION/DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES 16		-2 811 861	-3 541 636
AUTRES PRODUITS			
Produits de prestations fournies		39 248	600
Autres produits		-	-
TOTAL AUTRES PRODUITS 17		39 248	600
FRAIS DE GESTION			
Frais de gestion générale		-50 198	-110 935
Frais pour la révision et les experts		-264 883	-105 000
Frais pour les autorités de surveillance		-	-12 555
TOTAL DES FRAIS DE GESTION 19	VII.6	-315 081	-228 490
RÉSULTAT NET DES AUTRES PRODUITS/FRAIS 20 (16+17+19)		-3 087 694	-3 769 526
EXCÉDENT DES PRODUITS AVANT CONSTITUTION DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS 21 (11+15+20)		18 742 570	40 350 627
DISSOLUTION/CONSTITUTION DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS			
Dissolution des réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	1 462 181	5 194 051
Constitution des réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	-13 089 728	-18 124 048
TOTAL DE LA DISSOLUTION/CONSTITUTION DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS 22		-11 627 547	-12 929 996
EXCÉDENT DE PRODUITS CONSTITUTION FOND LIBRES / DÉCOUVERT 23 (21+22)		7 115 023	27 420 631
DISSOLUTION / CONSTITUTION FONDS LIBRES / DÉCOUVERT			
Dissolution des fonds libres	V.8	12 394 076	6 528 358
Constitution des fonds libres	V.8	-19 097 040	-29 166 210
Diminution du découvert	V.9	-489 779	-4 817 694
Augmentation du découvert	V.9	77 720	34 914
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION FONDS LIBRES / DÉCOUVERT 24		-7 115 023	-27 420 631
EXCÉDENT DE CHARGES / EXCÉDENT DE PRODUITS 25 (23+24)		-	-

Annexe aux comptes annuels 2013

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance enregistrée au sens des art. 80 ss CC. Conformément au règlement et aux plans de prévoyance, elle protège les personnes assurées et leurs survivants des conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

Dans le cadre de fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation réalise la prévoyance professionnelle pour les entreprises affiliées au moyen d'un plan d'assurance de base qui prévoit les prestations minimales prescrites par la LPP ainsi que des prestations surobligatoires.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre no ZH 1441).

I.3 Indication de l'acte et des règlements

Cette fondation a été créée par l'Union de Banques Suisses sous la dénomination «Fondation collective LPP de l'UBS», puis a été renommée «Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life» au 1^{er} novembre 1998. L'acte de fondation actuel date du 27 janvier 2005 et il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Les règlements destinés aux œuvres de prévoyance affiliées sont établis sur une base individuelle.

Règlement de la Fondation

	Date
Acte constitutif	07.12.2012
Règlement relatif aux placements	07.12.2012
Règlement d'organisation	10.12.2012
Règlement relatif aux élections des représentants des employeurs au conseil de fondation	15.10.2012
Règlement relatif aux élections des représentants des salariés au conseil de fondation	15.10.2012
Règlement relatif à la détermination des provisions et réserves au niveau de l'œuvre de prévoyance et au niveau de la fondation	07.12.2012
Conditions supplémentaires relatives à l'adaptation des rentes LPP à l'évolution des prix	18.01.2013

Règlement de la prévoyance

	Date
Règlement de la commission de gestion	07.12.2012
Règlement relatif aux frais	12.11.2012
Règlement relatif aux frais de placement et de gestion	07.12.2012
Règlement de prévoyance	30.12.2013

I.4 Organe de gestion/droit de signature

La composition du conseil de fondation est paritaire, conformément aux prescriptions de la LPP, et cette parité est également réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance. En s'affiliant à la fondation collective, les entreprises assurées s'engagent à respecter les obligations légales. Le conseil de fondation est exclusivement constitué de représentants des entreprises affiliées.

Membres du conseil de fondation

Représentants des salariés

Michael Zanetti, président, CSD Holding SA, Köniz

Ruth Leiser, Bamert SA, Uster

Walter Forster, DAS Protection juridique SA, Etoy

Daniela Vogt, Folag SA, Sempach-Station

Représentants des employeurs

Hans de Capitani, vice-président, Wache SA, Zurich

Marc Hunziker, Ineltro SA, Regensdorf

Willy Martig, Bettmeralp Bahnen SA, Bettmeralp

Alex Moritzi, Moritzi Treuhand SA, Zollikon

Durée du mandat

du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Andreas Zingg

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Experts en prévoyance professionnelle

Libera SA, Zurich

Organe de révision

Ernst & Young SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2013, 118 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 135 l'année précédente), 1 contrat ayant été nouvellement conclu au cours de l'exercice sous revue et 18 dissous.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2013	2012
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	6923	n/d
Augmentation	2 123	n/d
Diminution	-1 681	n/d
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	7 365	6 923
	2013	2012
RETRAITÉS ET SURVIVANTS, ÉTAT AU 01.01.	974	n/d
Augmentation	910	n/d
Diminution	-129	n/d
RETRAITÉS ET SURVIVANTS, ÉTAT AU 31.12.	1 755	974
	2013	2012
INVALIDES, ÉTAT AU 01.01.	477	n/d
Augmentation	184	n/d
Diminution	-221	n/d
INVALIDES, ÉTAT AU 31.12.	440	477

Première application en 2013, n/d = non disponible

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les chiffres effectifs, centimes compris, servent de base bien qu'ils ne figurent pas dans le rapport de gestion.

Généralités

Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2013, qui est de 185,20 francs (contre 121,40 francs au 31 décembre 2012).

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues indirectement sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires de placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Réserves de fluctuation de valeurs

La valeur cible des réserves pour fluctuation de valeurs est déterminée pour chaque œuvre de prévoyance sur la base de la stratégie de placement qu'elle applique.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Évolution et rémunération de l'avoird'épargne

en CHF

	2013	2012
ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 01.01.	683 434 227	720 904 159
Bonifications de vieillesse	50 401 457	51 585 278
Versements uniques et somme des cotisations employés	10 419 307	6 365 205
Versements uniques et somme des cotisations employeurs	-	-255 806
Apports uniques de libre passage	66 966 205	34 734 570
Revenu du transfert des avoirs de vieillesse	-	234 569
Remboursements des prélèvements anticipés pour la propriété du logement	459 853	417 099
Remboursements des prélèvements anticipés pour le divorce	57 000	30 018
Allocation du fonds de garantie (financement de la prime d'épargne)	-	157 804
Constitution de l'avoird'épargne à partir des fonds libres	2 103 456	1 710 078
Rémunération du capital épargne	10 473 802	9 310 096
TOTAL DES AUGMENTATIONS	140 881 079	104 288 910
Prestations de libre passage en cas de sortie	-51 423 569	-60 002 020
Prestations de libre passage lors de l'annulation du contrat	-82 014 839	-33 861 755
Prestations en capital à la retraite	-31 037 189	-41 560 573
Prestations en capital en cas de décès	-410 091	-783 016
Versements anticipés EPL	-4 324 246	-4 791 355
Versements anticipés en cas de divorce	-1 427 670	-760 123
TOTAL DES DIMINUTIONS	-170 637 603	-141 758 842
ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 31.12.	653 677 704	683 434 227

EPL = Encouragement à la propriété du logement

V.3 Évolution de l'avoird'épargne LPP

En CHF

	2013	2012
Avoird'épargne LPP au 31.12.	387 401 709	394 361 309

V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert a contrôlé la fondation pour la dernière fois le 29 juin 2012 (vérification au sens de l'art. 53 al. 2 LPP).

Cette vérification a permis de contrôler si:

- les dispositions réglementaires relatives aux prestations ainsi qu'au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- l'institution de prévoyance offre à tout moment la garantie qu'elle peut remplir ses engagements;
- que des contrats d'assurance vie adéquats ont été conclus entre l'institution de prévoyance et Swiss Life SA pour tous les contrats d'affiliation des employeurs affiliés afin de couvrir les prestations réglementaires pour les risques décès et invalidité.

V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par la FINMA est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt techniques en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2013, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,5% (année précédente: 2,00%), et les avoirs de vieillesse subobligatoires au taux de 1,25% (année précédente: 1,75%). Le tarif d'assurance vie collective n'a quant à lui pas subi de modification en 2013.

V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire, compte tenu des réserves de contributions de l'employeur avec renonciation à l'utilisation.

Nombre d'œuvres de prévoyance

	2013	2012
Degré de couverture inférieur à 80 %	-	1
Degré de couverture entre 80 % et 84 %	-	-
Degré de couverture entre 88 % et 89 %	-	3
Degré de couverture entre 90 % et 94 %	-	1
Degré de couverture entre 95 % et 99 %	4	5
Degré de couverture entre 100 % et 110 %	27	47
Degré de couverture entre 111 % et 120 %	33	37
Degré de couverture entre 121 % et 130 %	22	14
Degré de couverture plus élevé que 130 %	28	27
TOTAL DU NOMBRE D'ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	114	135

Degré de couverture au 31.12.2013		en CHF
Niveau Fondation		31.12.2013
VALEURS COMPTABLES		
Actifs selon bilan au 31.12		984 192 967
- Prestations non encore payées	-16 596 870	
- Autres engagements	-961 655	
- Engagements envers Swiss Life	-	
- Compte de régularisation passif	-1 801 754	
- Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des œuvres de prévoyance	-20 722 350	
- Provisions pour assurances	-6 835 700	
- Réserves non techniques	-51 686	
- Fonds libres des œuvres de prévoyance	-58 809 740	
- Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance	-66 869 890	-172 649 645
TOTAL FORTUNE DE PRÉVOYANCE		811 543 323
- Capitaux de prévoyance des assurés actifs	653 677 704	
- Passifs provenant de contrats d'assurance		
- Réserves du taux de conversion des œuvres de prévoyance	7 996 144	
- Provision pour fonds de renchérissement	123 683 094	
- Provision pour cas particuliers	2 235 198	
- Provision pour découvert	6 933 356	
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE		794 525 496
DEGRÉ DE COUVERTURE AU 31.12.		102,14%

V.7 Évolution des réserves de contributions de l'employeur (RCE)

en CHF

	2013	2012
RCE sans renonciation d'utilisation	18 362 739	17 332 753
RCE avec renonciation d'utilisation	4 582 979	4 661 535
ETAT DES RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	22 945 719	21 994 289
Cotisation de l'employeur au profit de la RCE	1 197 628	2 948 164
Nouveaux contrats	166 203	-
Charges d'intérêts de la RCE	244 980	61 841
Revenu suite à la reprise de capitaux (Cotisations de l'employeur)	-	4 008
TOTAL DES AUGMENTATIONS	1 608 811	3 014 014
Réduction pour paiement des primes	-593 318	-1 315 992
Diminution due à la résiliation de contrat	-2 596 263	-675 414
Utilisation pour augmentation des prestations	-	-
Diminution au profit du découvert	-101 951	-35 787
Diminution au profit des FL	-	-35 391
Diminution au profit de la RTC	-	-
TOTAL DES DIMINUTIONS	-3 291 532	-2 062 584
RCE sans renonciation d'utilisation	20 722 350	18 362 739
RCE avec renonciation d'utilisation	540 648	4 582 979
ETAT DES RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	21 262 997	22 945 719

RCE = Réserve de contributions de l'employeur; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion

V.8 Évolution des fonds libres

en CHF

	2013	2012
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	53 351 298	30 713 447
Augmentation due à la dissolution de la RCE	-	35 391
Augmentation due à la dissolution de la RFV	1 462 181	5 015 898
Augmentation due à la dissolution de la RTC	28 611	56 609
Augmentation des cotisations de l'employeur	678 617	53 941
Revenu suite à la reprise de capitaux (fonds libres)	1 204	-
Rémunération des fonds libres	3 539	-
Augmentation due à la constitution de fonds libres issus de la prestation d'assurance	175 788	153 369
Attribution aux fonds libres	16 751 842	23 851 002
TOTAL DES AUGMENTATIONS	19 101 782	29 166 210
Diminution due à la constitution de l'avoie de vieillesse à partir des fonds libres	-2 133 400	-1 710 078
Diminution pour le paiement de cotisations	-190 845	-83 481
Diminution due à la résiliation de contrat	-9 025 052	-3 292 728
Diminution due à l'augmentation de prestations	-769 570	-1 249 920
Diminution au profit de la RFV	-192 991	-14 718
Diminution au profit du RTC	-1 560	-66 636
Dissolution des fonds libres	-79 455	-110 797
TOTAL DES DIMINUTIONS	-12 392 873	-6 528 359
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	60 060 207	53 351 298

RCE = Réserve de contributions de l'employeur; RTC = Réserve du taux de conversion; RFV = Réserve de fluctuation de valeurs

V.9 Évolution du découvert

en CHF

	2013	2012
ETAT DU DÉCOUVERT AU 01.01	1 712 182	6 494 962
Diminution de rendement	77 720	34 914
Reprise du découvert issu des contrats repris	-	-
TOTAL DES AUGMENTATIONS	77 720	34 914
Diminution due au résultat	-375 799	-
Diminution due à la dissolution de la RCE	-101 951	-35 787
Diminution due à la dissolution de la RFV	-	-166 423
Mesures d'assainissement	-10 000	-348 742
Diminution due à la résiliation de contrat	-47 384	-58 732
Affectation pour le financement du découvert	-4 301	-4 208 010
TOTAL DES DIMINUTIONS	-539 434	-4 817 694
ETAT DU DÉCOUVERT AU 31.12.	1 250 468	1 712 182

RCE = Réserve de contributions de l'employeur; RFV = Réserve de fluctuation de valeurs

V.10 Résultat 2013, excédents liés aux risques et aux frais

Swiss Life SA tient une comptabilité séparée pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents de Swiss Life SA sont attribuées annuellement directement aux œuvres de prévoyance. La somme totale ainsi octroyée ne doit pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

La part d'excédent se calcule sur la base de l'avoir de vieillesse et des réserves mathématiques disponibles, des cotisations de risque ainsi que des cotisations de frais de l'œuvre de prévoyance pour l'exercice en cours. Elle est due au 1^{er} janvier de l'année suivante (jour de référence).

La part d'excédent attribuable est communiquée chaque année aux œuvres de prévoyance.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation

Placements des œuvres de prévoyance

La fondation gère séparément les placements des œuvres de prévoyance. Pour la gestion de la fortune, elle a signé des contrats avec des banques et fondations de placement suisses renommées. Les placements effectués pour le compte de chaque œuvre de prévoyance sont conformes aux directives de placement de la fondation, plus restrictives que les prescriptions de l'OPP 2. Si leur situation financière le permet, les œuvres de prévoyance peuvent exploiter de plus vastes possibilités de placement.

Placements de la fondation

Les capitaux de la fondation, qui sont pour l'essentiel ceux du fonds de compensation du renchérissement, sont gérés par le conseil de fondation selon les mêmes principes que ceux appliqués aux œuvres de prévoyance.

Évaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Opérations sur les instruments financiers dérivés / securities lending

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements dérivés directs ou indirects par le biais d'instruments de placement collectif. En 2013, les securities lending n'ont pas été utilisés.

Catégorie de placement	en CHF	en %	en CHF
	31.12.2013	Actuel	31.12.2012
ACTIONS SWISS LIFE 1	291 690	0,04%	275 214
Fondation de placement Swiss Life			
SL Obligations Suisse en CHF	5 532 843	1,10%	60 422 774
SL Obligations Etranger en CHF PM	38 017 847	7,54%	-
SL Obligations Etranger en CHF	2 273 182	0,45%	46 327 160
SL Obligations Etranger en CHF PM	37 551 427	7,44%	-
SL Obligations Global (couvertes en CHF)	3 565 176	0,71%	11 008 409
SL Obligations Global (couvertes en CHF) PM	6 283 936	1,25%	-
SL Obligations Global Etats+ (couvertes en CHF)	597 740	0,12%	3 792 087
SL Obligations Global Etats+ PM (couvertes en CHF)	14 094 095	2,79%	-
SL Obligations Global Entreprises (couvertes en CHF)	737 214	0,15%	2 350 424
SL Obligations Global Entreprises PM (couvertes en CHF)	26 801 904	5,31%	-
SL Obligations Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	100 340	0,02%	-
SL Obligations Global Entreprises Short Term PM (couvertes en CHF)	6 023 400	1,19%	-
SL Actions Suisse	2 550 978	0,51%	36 349 688
SL Actions Suisse PM	32 499 490	6,44%	-
SL Actions Suisse Protect	328 200	0,07%	310 290
SL Actions Suisse Protect PM	4 449 361	0,88%	-
SL Actions Suisse Protect PM (couvertes en CHF)	9 769 164	1,94%	-
SL Actions Etranger	1 650 346	0,33%	22 012 134
SL Actions Etranger PM	24 027 678	4,76%	-
SL Actions Etranger Protect (couvertes en CHF)	735 900	0,15%	678 060
SL Immobilier Suisse	13 147 345	2,61%	11 752 867
SL Immeubles commerciaux Suisse	6 345 913	1,26%	5 374 944
SL Fonds immobiliers Suisse	103 500	0,02%	4 438 573
SL Fonds immobiliers PM	6 423 267	1,27%	-
SL Flex Funds (CH) Dynamic Allocation (CHF)	3 209 632	0,64%	2 771 442
SL REF (LUX) Commercial Properties CH, FCP-SF	4 778 340	0,95%	1 152 392
SL LPP Mix 15	13 634 716	2,70%	21 715 850
SL LPP Mix 25	167 307 389	33,17%	111 530 879
SL LPP Mix 35	40 026 347	7,93%	29 239 038
SL LPP Mix 45	31 886 159	6,32%	26 506 917
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE 2	504 452 830	62,64%	397 733 927
FONDATION DE PLACEMENT UBS			
UBS AST Obligations Global Suisse en CHF indexé	1 862 738	1,63%	1 756 991
UBS AST Obligations Etranger en CHF indexé	1 899 449	1,66%	1 759 788
UBS AST Obligations en ME (couvertes en CHF)	-	0,00%	2 026 852
UBS AST Obligations Global en ME indexé (couvertes en CHF)	2 161 729	1,89%	-
UBS AST Actions Suisse indexé	1 540 244	1,34%	1 474 505
UBS AST Actions Emerging Markets Global	448 540	0,39%	512 132
UBS AST Actions Small & Mid Caps Switzerland	596 944	0,52%	528 199
UBS AST Global Equities (ex CH) Passive (couvertes en CHF) I-A1	5 373 778	4,69%	-
UBS Global Equities (ex CH) Passive I-A1	5 613 213	4,90%	4 892 829
UBS AST Immoparts Suisse	500 908	0,44%	514 565
UBS AST Immobilier Suisse	1 319 933	1,15%	1 252 481
UBS LPP-12 I-A1	6 634 770	5,79%	-
UBS AST LPP-25 I-A3	69 022 147	60,22%	-
UBS AST LPP-40 I-A2	17 646 490	15,40%	-
UBS AST LPP Rendement	-	0,00%	553 741
UBS AST LPP Croissance	-	0,00%	109 943 872
UBS AST LPP Maxima	-	0,00%	27 763 885
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT UBS 3	114 620 882	14,23%	152 979 840

Catégorie de placement	en CHF	en %	en CHF
	31.12.2013	Actuel	31.12.2012
FONDATION DE PLACEMENT CREDIT SUISSE			
CSA Money Market CHF	896 769	0,53%	-
CSA Obligations Suisse CHF	-	0,00%	1 768 867
CSA Swiss Bonds CHF	1 985 116	1,17%	-
CSA Short Term Bonds CHF	3 875 445	2,28%	1 659 405
CSA Obligations Etranger CHF	-	0,00%	1 773 424
CSA Foreign Bonds CHF	1 995 378	1,17%	-
CSA International Bonds	1 974 765	1,16%	-
CSA Inflation Linked Bonds CHF	758 954	0,45%	782 291
CSA Equity Linked Bonds	164 570	0,10%	284 131
CSA Obligations Etranger ME	-	0,00%	1 217 271
CSA Mid Yield Bonds CHF	1 514 244	0,89%	976 566
CSA Fund Selection Equity Switzerland	3 454 270	2,03%	3 152 082
CSA Fund Selection Equity Europe	947 668	0,56%	907 411
CSA Fund Selection Equity USA	1 565 921	0,92%	1 356 173
CSA Fund Selection Equity Emerging Markets	593 584	0,35%	959 502
CSA Euro-Index	-	0,00%	239 402
CSA Nippon Index	321 565	0,19%	187 314
CSA Real Estate Switzerland	10 618 763	6,24%	9 454 812
CSA Real Estate Switzerland Pooled Investments	223 413	0,13%	218 788
CSA Real Estate Switzerland Commercial	576 431	0,34%	536 486
CSA 2 Mixta-LPP 25 S	74 563 802	43,80%	92 792 632
CSA 2 Mixta-LPP 35 S	55 721 721	32,73%	41 730 908
CSA 2 Mixta-LPP 45	8 484 695	4,98%	7 754 762
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT CREDIT SUISSE 4	170 237 073	21,14%	167 752 228
FONDATION DE PLACEMENT SWISSCANTO AVANT LPP PORTFOLIO 25 5	5 806 663	0,72%	5 306 351
REICHMUTH & CO REICHMUTH ALPIN 6	9 904 510	1,23%	9 983 435
TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS 7 (2+3+4+5+6)	805 021 959	99,96%	733 755 780
TOTAL TITRES 8 (1+7)	805 313 649	100,00%	734 030 994

Explication relative aux frais de gestion de la fortune

Indication des frais de gestion de la fortune		en CHF
Placements		31.12.2013
Total des placements à la valeur du marché		965 623 250
dont:		
Placements transparents		965 623 250
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP 2		-
Taux de transparence des coûts		100,00%
Frais de gestion de la fortune		en CHF
		31.12.2013
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés		1 460 149
Somme de tous les ratios de coûts relatifs aux placements collectifs, en CHF		3 660 970
Frais de gestion de la fortune imputés au compte d'exploitation		5 121 119
En % des placements offrant la transparence des coûts		0,53%

VI.2 Évolution des réserves de fluctuation de valeurs

en CHF

	2013	2012
ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 01.01.	71 611 668	58 681 672
Contribution de l'employeur à la RFV	-	46 125
Augmentation due à la dissolution des FL	192 991	14 718
Augmentation due à la dissolution de la RTC	172 844	1 392 874
Augmentation due à la dissolution de la provision	-	78 254
Revenu suite à reprise de capitaux (Réserves de fluctuation de valeurs)	-	-
Affectation des réserves de fluctuation de valeurs	12 723 894	16 592 076
TOTAL DES AUGMENTATIONS	13 089 728	18 124 048
Diminution due à la résiliation de contrat	-	-
Diminution due à l'augmentation de prestations	-	-11 730
Diminution due à la constitution des FL	-1 462 181	-5 015 898
Diminution due à la constitution de la RTC	-	-
Dissolution des réserves de fluctuation de valeurs	-	-166 423
TOTAL DES DIMINUTIONS	-1 462 181	-5 194 051
ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 31.12.	83 239 216	71 611 668

RFV = Réserve de fluctuation de valeurs; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Le poste Compte de régularisation actif comprend les produits accumulés des placements collectifs, qui n'ont pas encore été distribués ou capitalisés.

Jusqu'au 31 décembre 2012, les revenus courus des placements ont été comptabilisés sur le Compte de régularisation actif. Au 31 décembre 2013, ces revenus étaient contenus dans les portefeuilles titres.

Le poste Compte de régularisation passif comprend les prestations dues qui n'ont pas encore été versées.

VII.2 Évolution des réserves du taux de conversion

en CHF

	2013	2012
ETAT DE LA RÉSERVE DU TAUX DE CONVERSION AU 01.01.	7 469 550	8 290 426
Cotisation de l'employeur au profit de la RTC	29 062	136 907
Augmentation due à la dissolution des FL	1 560	66 636
Augmentation par transfert	1 637 721	1 643 978
TOTAL DES AUGMENTATIONS	1 668 343	1 847 521
Diminution pour la résiliation de contrat	-	-1 169 222
Diminution due au rachat de rentes viagères	-997 517	-49 692
Diminution au profit de la RTC	-	-
Diminution au profit des FL	28 611	-56 609
Diminution au profit de la RFV	-172 844	-1 392 874
TOTAL DES DIMINUTIONS	-1 141 749	-2 668 397
ETAT DE LA RÉSERVE DU TAUX DE CONVERSION AU 31.12.	7 996 143	7 469 550

RTC = Réserve du taux de conversion; FL = Fonds libres; RFV = Réserve de fluctuation de valeurs

VII.3 Évolution du fonds de renchérissement

en CHF

	2013	2012
ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 01.01.	120 885 548	117 451 518
Augmentation due aux allocations de renchérissement	280 383	539 961
Augmentation du fonds de renchérissement	2 879 796	3 323 323
TOTAL DES AUGMENTATIONS	3 160 179	3 863 284
Diminution due aux versements relatifs au renchérissement des rentes de risque Swiss Life	-12 939	-
Diminution pour la constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	-349 693	-429 254
TOTAL DES DIMINUTIONS	-362 632	-429 254
ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 31.12.	123 683 095	120 885 548

VII.4 Évolution des provisions pour découvert

en CHF

	2013	2012
ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 01.01.	6 651 598	6 004 031
Augmentation de la provision pour découvert	281 758	888 428
TOTAL DES AUGMENTATIONS	281 758	888 428
Dissolution de la provision pour découvert	-	-240 861
TOTAL DES DIMINUTIONS	-	-240 861
ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 31.12.	6 933 356	6 651 598

VII.5 Explications relatives au compte d'exploitation

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

VII.6 Frais de gestion

La fondation n'emploie pas de personnel propre. Les affaires sont intégralement déléguées à Swiss Life SA. La part des frais de marketing et de publicité, de même que les frais de courtage, ne sont de ce fait pas apparents pour la fondation.

Les informations suivantes s'appuient sur les données de Swiss Life SA et ne sont pas soumises à l'examen effectué par l'organe de révision de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance professionnelle.

En CHF

	2013	2012
Frais de marketing et de publicité ¹	97 200	62 270
Frais pour l'activité d'agent ou de courtier	355 308	422 858

¹ Outre les frais directs de marketing et de publicité, ces coûts englobent les frais d'acquisition et de suivi des clients (rémunérations uniques et récurrentes des collaborateurs du service externe).

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance demande à toutes les fondations collectives de publier la réglementation contractuelle concernant les rétrocessions. La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a réglé cet aspect comme suit au point 5, «Rémunération de la gérante», du contrat de gérance conclu avec Swiss Life SA le 14 décembre 2005:

La fondation indemnise la gérante pour les frais occasionnés en lui attribuant les frais de gestion contenus dans les primes pour frais de gestion des contrats d'assurance collective et dans le règlement.

Les rétrocessions sont réglementées contractuellement et reviennent aux œuvres de prévoyance.

Par courrier du 27 janvier 2014, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, le comité de direction est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Découvert 2013

Aucune œuvre de prévoyance n'a connu un taux de découvert inférieur à 90% durant l'exercice 2013.

IX.2 Liquidation partielle

Par sa décision du 6 octobre 2009, le Tribunal administratif fédéral a chargé l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) d'ouvrir une procédure de liquidation partielle formelle concernant la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. La décision allait à l'encontre d'une résolution de l'Office fédéral des assurances sociales du 23 février 2006, selon laquelle les conditions d'une liquidation partielle n'étaient pas remplies. Le conseil de fondation a décidé d'un plan de répartition le 24 juin 2010 et l'a transmis à l'autorité de surveillance (OFAS) pour approbation. Dans sa décision du 14 décembre 2012, l'OFAS n'a pas approuvé le plan de répartition. La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a donc déposé un recours contre la décision de l'OFAS. La procédure est actuellement en cours auprès du Tribunal administratif fédéral.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 20 mai 2014

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Michael Zanetti
Président

Andreas Zingg
Gérant

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 20 mai 2014

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA



Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Andreas Imbach
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

		31.12.2013	31.12.2012
ACTIFS			
Liquidités		825 466	256 334
Autres créances		42	54
Prêt à des employeurs		-	-
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES ET PRÊTS	VI.1	825 508	256 388
Titres		12 901 260	12 808 056
TOTAL TITRES		12 901 260	12 808 056
TOTAL PLACEMENTS		13 726 768	13 064 444
Compte de régularisation actif		-	346 241
TOTAL ACTIFS		13 726 768	13 410 684

Bilan au 31 décembre

En CHF

	31.12.2013	31.12.2012
PASSIFS		
Banques et assurances	208 156	176 546
Autres dettes	-	-
TOTAL DETTES	208 156	176 546
Compte de régularisation passif	-	-
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF	-	-
Réserve de contributions de l'employeur sans renonciation d'utilisation	13 019 073	12 732 936
TOTAL RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	13 019 073	12 732 936
Provisions non techniques	106	1 762
TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES	106	1 762
Provisions techniques	455 034	455 034
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES	455 034	455 034
Capital de la fondation	44 400	44 406
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES ET DÉCOUVERT	44 400	44 406
EXCÉDENT DE CHARGES / EXCÉDENT DE PRODUITS	-	-
TOTAL PASSIFS	13 726 768	13 410 684

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	2013	2012
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	-	-
TOTAL COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES	-	-
APPROVISIONNEMENT RELATIF AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS	-	-
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Rentes de vieillesse	-	-
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	-	-
TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS	-	-
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITALS DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS		
Dissolution de la réserve de contributions de l'employeur	608 845	1 722 252
Constitution de la réserve de contributions de l'employeur	-1 503 727	-2 900 374
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITALS	-894 882	-1 178 122
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	-894 882	-1 178 122
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET PRÊTS		
Produits des liquidités et compte courant	498	422
Intérêts sur prêt à l'employeur	-	-
PRODUITS DES TITRES		
Résultat net des titres	-239 968	330 401
Résultat réalisé sur les titres	34 033	65 749
Bénéfice comptable sur les titres	1 201 987	809 596
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE	996 551	1 206 168

Compte d'exploitation

En CHF

		2013	2012
CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX DETTES			
Charges d'intérêts pour autres dettes		-328	-169
Charges d'intérêts pour dettes envers les banques et les assurances		-	-
TOTAL DES CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX DETTES		-328	-169
FRAIS D'ADMINISTRATION DES PLACEMENTS	VI.1	-102 004	-27 933
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		894 219	1 178 067
CONSTITUTION/DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES			
Dissolution de provisions non techniques		1 657	601
TOTAL CONSTITUTION/DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES		1 657	601
FRAIS D'ADMINISTRATION			
Frais d'administration		-994	-546
TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		994	-546
RÉSULTAT NET DES AUTRES PRODUITS/FRAIS		663	55
EXCÉDENT DE CHARGES / EXCÉDENT DE PRODUITS		-	-

Annexe aux comptes annuels 2013

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance non enregistrée au sens des art. 80 ss CC. Elle organise le financement de la prévoyance en faveur du personnel des entreprises qui lui sont affiliées.

Dans le cadre de fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation permet aux entreprises affiliées de gérer les réserves de contributions des employeurs et de prendre des mesures de prévoyance étendues et facultatives.

I.2 Enregistrement LPP

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance non enregistrée au sens des art. 80 ss CC.

I.3 Indication de l'acte et règlements

La fondation de financement a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 9 janvier 1987.

Les règlements destinés aux entreprises affiliées sont établis sur une base individuelle.

I.4 Organe de gestion/droit de signature

La fondation est gérée par des collaboratrices et collaborateurs de Swiss Life SA qui, en règle générale, ne travaillent que pour la fondation, sur la base d'un contrat de gérance. Les locaux et les infrastructures techniques sont mis à disposition par Swiss Life SA.

Conseil de fondation

Danilo Zweifel, Swiss Life SA, Zurich

Monika Behr, Swiss Life SA, Zurich

Hans-Peter Conrad, Swiss Life SA, Zurich

Droit de signature

Le président, le gérant ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Andreas Zingg

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Organe de contrôle, autorité de surveillance

Organe de contrôle

Ernst & Young SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Contrats d'affiliation

Au 31 décembre 2013, le nombre de contrats d'affiliation en vigueur reste inchangé par rapport à l'année précédente.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

La fondation de financement ne gère ni membres actifs ni bénéficiaires de rentes.

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Généralités

Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués.

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires de placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

L'objectif de la fondation de financement consiste exclusivement à placer les réserves de contributions des employeurs. Aucun risque actuariel n'est à couvrir, et aucun degré de couverture n'est mentionné, car la fondation n'a pas d'engagements actuariels.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Explications relatives aux placements dans le bilan de la fondation

Placements des œuvres de prévoyance

La fondation gère séparément les placements des œuvres de prévoyance. Elle a conclu un accord contractuel avec la Fondation de placement Swiss Life pour la gestion de sa fortune. Les placements effectués pour le compte de chaque œuvre de prévoyance sont conformes aux directives de placement de la fondation, plus restrictives que les prescriptions de l'OPP 2.

Placements de la fondation

Les capitaux de la fondation sont gérés par le conseil de fondation selon les mêmes principes que ceux appliqués aux œuvres de prévoyance.

Évaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Opérations sur les instruments financiers dérivés

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements dérivés directs ou indirects par le biais d'instruments de placement collectif.

État des titres

Catégorie de placement	en CHF	en %	en CHF
	31.12.2013	Actuel	31.12.2012
PLACEMENTS COLLECTIFS			
FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE			
LPP-Mix 25	4 790 195	37,13%	4 597 903
LPP-Mix 35	6 267 433	48,58%	6 362 095
LPP-Mix 45	1 843 631	14,29%	1 848 057
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE	12 901 260	100,00%	12 808 056
TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS	12 901 260	100,00%	12 808 056
TOTAL TITRES	12 901 260	100,00%	12 808 056

Explication relative aux frais de gestion de la fortune

Placements	en CHF
	31.12.2013
Total des placements à la valeur du marché	13 726 726
dont:	
Placements transparents	13 726 726
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP 2	–
Taux de transparence des coûts	100,00%
Frais de gestion de la fortune	en CHF
	31.12.2013
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés	32 115
Somme de tous les ratios de coûts relatifs aux placements collectifs, en CHF	69 889
Frais de gestion de la fortune imputés au compte d'exploitation	102 004
En % des placements offrant la transparence des coûts	0,74%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Aucun autre poste du bilan et du compte d'exploitation ne nécessite d'explications.

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance responsable

Par décision du 4 mars 2013 de l'Office fédéral des assurances sociales, la surveillance de la fondation collective a été transférée au Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS) avec effet au 18 décembre 2012. Le premier rapport établi pour l'année 2013 doit être déposé jusqu'au 30 juin 2013 au plus tard.

Par courrier du 27 janvier 2014, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, le comité de direction est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe pas d'autres informations relatives à la situation financière.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 20 mai 2014

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Andreas Zingg
Président

Andreas Zingg
Gérant

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 20 mai 2014

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.



Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Andreas Imbach
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life et de la Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Photos

Swiss Life Archives

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2014

L'avenir commence ici.

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*